

## Loi 23A – Déclarations comparables

Par

Laurie Kelso, Arbitre-Chef adjoint, WBF  
Jacob Duschek, Arbitre en chef, WBF

(traduction de Christian Chantigny)

L'édition 2017 du Code des lois du bridge introduira un nouveau concept aux joueurs; celui des *Déclarations comparables*. Le joueur qui fait désormais une enchère insuffisante ou une déclaration hors tour non acceptée peut maintenant faire une déclaration comparable à son tour d'annonce. Son partenaire n'est alors plus obligé de passer pour la durée des annonces et il n'y a pas de pénalité d'attaque.

Pour les besoins de cet article, toutes les enchères insuffisantes ou déclarations hors tour faites par Sud ne seront pas acceptés par le joueur en Ouest.

Les déclarations citées en exemples sont communément utilisées par les joueurs de compétition. Dans la réalité, les Directeurs doivent toujours s'enquérir des systèmes et méthodes utilisés par la paire fautive.

### Définition d'une Déclaration comparable

Voyons d'abord la définition qui est donnée de la déclaration comparable dans la loi 23A : Une déclaration remplaçant une déclaration retirée est une déclaration comparable si :

1. *Elle a une signification identique ou similaire à celle de la déclaration retirée;*
2. *Elle définit un sous-ensemble des significations possibles de la déclaration retirée;*
3. *Elle a le même but (par exemple une interrogative ou un relais) que celui de la déclaration retirée.*

L'intention derrière cette loi est claire : si l'enchère irrégulière ne transmet pas plus d'information que l'enchère légale, cette dernière est considérée comme une « déclaration comparable ».

### Signification identique ou similaire

La formulation de la loi 23A1 ouvre déjà la porte à une zone grise lorsqu'elle mentionne une « *signification identique ou similaire* ».

Une signification différente est évaluée normalement selon le pointage ou la distribution. Examinons chacun de ces deux aspects.

## Pointage similaire

Considérons cet exemple courant. Est est Le donneur, mais Sud ouvre les enchères hors tour avec 1♥, qui n'est pas accepté.

Est annonce alors 1♠ :

<b>OUEST</b>	<b>NORD</b>	<b>EST</b>	<b>SUD</b>
		1♠	2♥

Une surenchère à 2♥ n'a évidemment pas la même signification qu'une ouverture de 1♥. L'ouverture en couleur montre entre 12 et 20 points d'honneur, et la surenchère annonce entre 9 et 16 points.

La différence entre le pointage maximal des deux annonces n'a pas vraiment d'incidence dans cette séquence; attardons-nous plutôt au pointage minimum requis. La surenchère requiert une force en points d'honneur qui approche celle d'une main d'ouverture. La différence de pointage entre les deux minima requis est infime. Nous pouvons considérer que la signification de la surenchère est « similaire », c'est donc une déclaration comparable. Il y a en effet peu de chances que l'irrégularité commise par Sud influence le déroulement de la main.

Si cela devait s'avérer être le cas; si l'erreur de Sud devait néanmoins influencer les annonces ou le jeu de la main; donc si l'information supplémentaire obtenue par l'enchère irrégulière (information *autorisée* pour le joueur en Nord) devait lui donner avantage, le Directeur attribuerait alors une marque ajustée. Prenez note que le Directeur ne doit pas adopter ici la même approche que dans le cas d'une information non autorisée. Il devra plutôt déterminer ce qu'auraient été la séquence d'enchères et le jeu de la main si la déclaration irrégulière n'avait pas eu lieu. (Cette situation à elle seule sera le sujet d'un autre article.)

Le problème se pose différemment si Sud fait une surenchère au niveau de 1 après une déclaration hors tour. La surenchère peut alors se faire avec aussi peu que 6 ou 7 points d'honneur. La différence potentielle de pointage est donc beaucoup plus grande. Considérer une surenchère aussi faible comme une déclaration comparable serait alors plus que douteux.

Un autre exemple de « signification similaire » concerne une ouverture hors-tour de 1SA. Supposons qu'en ouverture cette enchère montre 15 à 17 points d'honneur. Une surenchère de 1SA ou 2SA par Sud serait considérée comme une déclaration comparable, même si elle montre théoriquement 15 à 18 points d'honneur et arrête dans la couleur d'ouverture. Cette déclaration serait même acceptable pour 1SA d'ouverture qui promet 14 à 16 points d'honneur. Ce ne serait toutefois pas autorisé dans le cas d'une ouverture à sans-atout faible de 12-14 points.

## Distribution similaire

Une différence de distribution est acceptable, mais pas avec autant de latitude qu'une différence de pointage. Nord est le Donneur, mais Sud annonce 1♥ hors tour (non accepté).

Nord annonce maintenant 1♥ :

OUEST	NORD	EST	SUD
	1♥	Passe	2SA <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Soutien à quatre cartes, impératif de manche.

La réponse de 2SA par Sud est impérative de manche avec un soutien d'au moins 4 atouts. L'enchère de 2SA devrait être considérée comme une déclaration comparable puisque les deux annonces montrent les ♥ et une main d'ouverture.

Considérons maintenant l'exemple suivant: Est est le donneur, mais Sud annonce 2♠, qui montre systématiquement au moins 5 cartes à ♠, une mineure quatrième, et 6 à 10 PH. La déclaration hors tour n'est pas acceptée.

Est ouvre maintenant les enchères avec 1♥.

OUEST	NORD	EST	SUD
		1♥	?

Sud est confronté ici à un problème. Une surenchère à 2♠ montrerait approximativement le même pointage, mais ne dirait rien quant à la couleur mineure. Cette enchère n'aurait donc pas une « signification similaire », et par le fait même ne pourrait être considérée comme une déclaration comparable.

Sud pourrait envisager comme alternative un cue-bid Michaels de 2♥. Nous pouvons à la rigueur accepter une distribution qui montre « au moins 5-4 » (ce qui s'appliquerait automatiquement en vertu de la loi 23A2), cependant la force de la main pourrait être complètement différente. Les 6-10 points promis par l'enchère originale représentent peut-être le tiers de la force d'un tel cue-bid. Cette différence potentielle de pointage signifie que la déclaration n'est pas comparable.

## Sous-ensemble des significations possibles

La loi 23A2 traite des situations où les déclarations n'ont manifestement pas de signification « identique ou similaire », mais où l'irrégularité est clairement sans importance puisque l'enchère légale révèle des informations plus précises que celles de l'annonce irrégulière.

Un exemple typique serait celui où, Est étant le Donneur, Sud annonce 2♦ Multi hors tour, qui n'est pas accepté.

Est ouvre alors 1♦ :

<b>OUEST</b>	<b>NORD</b>	<b>EST</b>	<b>SUD</b>
		1♦	2♠

Les deux déclarations de Sud ne sont pas « identiques ou similaires ». Mais si nous tenons en compte que Sud a (légalement) annoncé quelle majeure il détenait, l'enchère de 2♠ devient par le fait même une déclaration comparable.

## Même but

L'exemple qui suit s'est produit plus d'une fois :

<b>OUEST</b>	<b>NORD</b>	<b>EST</b>	<b>SUD</b>
	2SA	passé	2♣ <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Stayman après 1SA

Sud croit que Nord a ouvert 1SA et lui demande s'il détient une majeure quatrième. L'enchère de 3♣ par Sud a-t-elle une signification identique ou similaire à 2♣ ?

Pas si nous définissons le terme « signification » selon les différents types de mains qui justifieraient une telle enchère!

Après l'ouverture de 2SA, Sud pourrait fort bien détenir 5 points d'honneur et une majeure à quatre, et chercher à déterminer si le meilleur contrat pour son camp sera 3SA ou 4 en majeure.

L'enchère insuffisante de Sud informe plutôt Nord que son partenaire détient quelque chose dans les majeures et que son pointage est supérieur à 5 petits points. Il est inutile ici de chercher à classer ceci sous « identique ou similaire ». L'équilibre de l'information est maintenant rompu et favorise désormais le partenaire du joueur qui interroge. Et c'est ici que la loi 23A3 trouve sa raison d'être car dans les deux situations l'enchère de Sud est une interrogative aux majeures. Nous jugeons donc que 3♣ est une déclaration comparable.

## Ouverture par un Passe hors-tour

Un sous-ensemble bien particulier de déclarations comparables s'applique au Passe hors-tour. Si Est est le Donneur, et que Sud passe hors tour, Sud doit alors passer à son tour d'annonce légal, et ce peu importe l'action de Est. On peut argumenter que le Passe légal de Sud n'a aucune signification en soi puisqu'il est requis selon la loi, mais il est considéré comme une déclaration comparable pour éviter une pénalité d'attaque. Et puisque c'est une déclaration comparable, l'information du premier Passe est autorisée pour le joueur en Nord.

Dans l'éventualité où Sud passe au tour de Nord d'annoncer, il faut d'abord voir ce que Nord annoncera. Le cas le plus intéressant se produirait si Nord annonçait 1 en couleur, disons 1♥. Plusieurs réponses par Sud nieraient alors une main d'ouverture, pensons à 1SA ou 2♥. Des enchères limitées.

Ces deux exemples sont des déclarations comparables en vertu de la Loi 23A2. On pourrait soulever le fait que Sud a en principe nié une main de barrage en passant hors tour, main qu'il pourrait avoir avec sa réponse de 1SA. Cette petite différence est facilement attribuable à une « signification similaire » (qu'on retrouve également en 23A2). Notons toutefois que la réponse d'une nouvelle couleur – impérative et illimitée – n'est pas une déclaration comparable.

## En conclusion

**Le concept de la déclaration comparable est désormais essentiel à la rectification des enchères hors-tour ou insuffisantes.**

Une certaine flexibilité envers le joueur fautif est de mise lorsqu'il s'agit de déterminer si une déclaration est comparable, particulièrement en ce qui concerne le pointage annoncé.

Toute information additionnelle qui résulte de l'enchère irrégulière est autorisée pour le partenaire du joueur fautif si l'enchère de remplacement est une déclaration comparable.

Si cette information devait toutefois donner au camp fautif un avantage indu, le Directeur accordera alors une marque ajustée en déterminant le résultat probable de la donne si l'enchère irrégulière n'avait pas eu lieu.

(Juin 2017)